INFORMATIONS SUR LES MODALITES DU PRET SUR GAGE Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé	
Identité et adresse géographique du prêteur	CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON (CCMA) - siège social : 2 rue Viala BP 80212 84009 AVIGNON cedex 1. Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale- SIREN 268 401 106 - Nos agences : AVIGNON (84000) : 2 rue Viala; ARLES (13200): 24 boulevard Emile Combes; CARPENTRAS (84200): 38, avenue Wilson – place Terradou ; VALENCE (26000) : 302, avenue Victor Hugo.
Type de crédit	Prêt sur gage non amortissable consenti à des personnes physiques capables en contrepartie du dépôt d'objets de valeur. Les intérêts et les frais sont payables à terme.
Typologie des objets pouvant être gagés	Biens mobiliers corporels, susceptibles d'une valeur appréciable et en bon état de conservation. Par exemple : bijoux, argenterie, maroquinerie, instruments de musique, horlogerie, porcelaines et faïences, photographies d'art, sculptures, tableaux, gravures, timbres, livres (Liste non exhaustive, se renseigner pour tout autre objet). Pour les objets d'art (bronze, tableaux…) et certains objets, il est obligatoire de contacter l'hôtel des ventes afin d'obtenir une évaluation du Commissaire-priseur. Dans ce cas, il est conseillé de contacter la Caisse de Crédit Municipal avant de se déplacer. Tout objet dont le commerce est prohibé ne peut être engagé.
Modalités d'évaluation de la valeur des biens par les appréciateurs	Les objets mis en gage sont évalués par des Commissaires-priseurs judiciaires agréés ou par des agents de la CCMA agissant en délégation des Commissaires-priseurs. Les gages sont estimés sur la base de leur réalisation en ventes aux enchères publiques.
Montant total du crédit - conditions de mise à disposition des fonds	Le montant du crédit ne peut excéder 80% de la valeur estimée selon leur poids, pour les objets en argent, en or ou en platine et 67% de leur estimation pour les autres objets. Le montant du crédit est remis à l'emprunteur en espèces (selon les limites prévues par la règlementations et les procédures internes à la CCMA) en chèque ou virement. Pour l'obtention d'un prêt sur gage, le déposant doit fournir impérativement un justificatif d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le dernier avis d'imposition peut être exigé selon l'encours de crédit accordé à l'emprunteur et les procédures internes à la CCMA. Justificatifs d'identité admis : carte nationale d'identité ou passeport français ou d'un pays membre de l'Union Européenne, titre de séjour ou attestation provisoire de séjour délivré par les autorités françaises. Justificatifs de domicile admis : facture ou attestation de contrat d'un fournisseur d'énergie, d'eau, d'abonnement téléphone fixe, d'abonnement à des chaînes de télévision à domicile (boxe fixe), quittance de loyer émise par un bailleur social, attestation de droit à des prestations sociales liées au domicile, assurance habitation (résidence principale). Pièces complémentaires : pour les personnes sans domicile fixe : une attestation de domiciliation auprès d'un CCAS ; pour les personnes hébergées : un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de trois mois, une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant et le justificatif d'identité de l'hébergeant (en cours de validité).
Durée du contrat de crédit - renouvellement et prolongation	La durée du contrat de crédit est de 6 mois. Le contrat peut être prolongé une fois, en agence ou à distance, pour une nouvelle période de 6 mois sous réserve du paiement des intérêts et droits échus et avec l'accord de la CCMA. A l'échéance, le contrat peut être renouvelé sous réserve de l'accord de la CCMA et du paiement des intérêts et des frais échus. Le renouvellement donne lieu à l'établissement d'un nouveau contrat soumis aux conditions générales et tarifaires en vigueur au jour du renouvellement. Au moment du renouvellement, le gage est soumis à une nouvelle appréciation pouvant entraîner, en cas de diminution de valeur, le versement par l'emprunteur d'un remboursement de l'excédent de capital emprunté.
Taux débiteurs conventionnels appliqués	Les taux appliqués sont susceptibles de varier en fonction des montants empruntés. Ils sont consultables par voie d'affichage dans l'enceinte de l'établissement.
Taux annuel effectif global et montant total dû par l'emprunteur Au 1er avril 2026	Exemples représentatifs : pour un prêt de 600 €, le taux annuel effectif global (TAEG) est de 18,98%, et le total dû par l'emprunteur est de 654,48 euros à l'échéance. Pour un prêt de 3 500,00 €, le taux annuel effectif global est de 15,61%, et le total dû par l'emprunteur est de 3 763,20 € à l'échéance. Pour un prêt de 6 500,00 €, le taux annuel effectif global est de 8,49 % et le total dû par l'emprunteur est de 6 770.40 € à l'échéance.
Type de sûreté	Le gage est une garantie utilisée par le créancier pour paiement d'une dette. Le gage est un contrat qui accorde au créancier le droit de se faire payer par préférence aux autres créanciers sur un bien mobilier ou un ensemble de biens mobiliers corporels. Le gage est opposable aux tiers par la publicité qui en est faite. Il l'est également par la dépossession entre les mains du créancier ou d'un tiers convenu du bien qui en fait l'objet. Le bien donné en garantie est matériellement remis au créancier qui va le conserver jusqu'à ce qu'il soit payé.

dégagement des objets avant le terme du prêt : conditions et modalités	A tout moment, avant échéance, l'emprunteur peut procéder au dégagement de son bien en s'acquittant du capital emprunté, des intérêts et des frais échus dus sur la période écoulée (calculés au prorata du nombre de mois commencés). Les dégagements sont effectués au guichet obligatoirement sur rendez-vous pris auprès de nos services au minimum deux jours ouvrables avant.
Reconnaissance de dépôt de l'objet engagé	Une reconnaissance de remise de l'objet engagé est délivrée à l'emprunteur simultanément au versement à ce dernier de la somme prêtée. Elle contient le numéro et la date de l'engagement, la désignation du bien remis en gage, le montant et les conditions du prêt. L'original de la reconnaissance de dépôt est indispensable à toute opération. La reconnaissance du dépôt est considérée comme un titre de propriété au porteur : toute perte ou vol peut entraîner le dégagement par celui qui l'a trouvé ou volé sans que la responsabilité de la Caisse de Crédit Municipal puisse être recherchée. En cas de perte de la reconnaissance de dépôt, l'emprunteur doit en informer immédiatement l'établissement.
Modalités d'indemnisation de l'emprunteur en cas de perte de l'objet par le prêteur	En cas de perte par l'établissement de tout ou partie de l'objet remis en gage, l'emprunteur en est indemnisé par le versement d'une somme égale à l'estimation de ce bien le jour de l'engagement. Cette somme est majorée d'une indemnité forfaitaire fixée à 25% et diminuée des sommes exigibles à savoir le capital prêté augmenté des intérêts, droits fixes et tous les frais accessoires.
Modalités d'abandon ou de reprise de l'objet remis en gage en cas de détérioration de l'objet	En cas de détérioration de l'objet remis en gage, l'emprunteur peut abandonner à l'établissement moyennant une indemnité égale à l'estimation de ce bien le jour de l'engagement. Cette somme est majorée d'une indemnité forfaitaire fixée à 25% et diminuée des sommes exigibles à savoir le capital prêté augmenté des intérêts, droits fixes et tous les frais accessoires. Dans ce cas, l'objet peut être vendus pour le propre compte de l'établissement. Si l'emprunteur préfère reprendre cet objet en l'état, il reçoit une indemnité dont le montant est égal à la différence entre la valeur actuelle de remplacement de l'objet, telle qu'elle est estimée par un appréciateur de l'établissement, et celle qui avait été estimée lors du dépôt. Avec l'accord du propriétaire, une réparation à la charge de l'établissement peut être envisagée. Toutefois, les détériorations par piqûre d'insectes, vers pour les meubles et objets en bois- et oxydation des métaux ainsi que celles liées aux variations de température ne donnent droit à aucune indemnité.
Modalités et conditions de la mise aux enchères publiques	A défaut de remboursement ou de renouvellement du prêt à l'échéance, les objets gagés sont vendus aux enchères publiques sur ordonnance du Tribunal d'instance, sans délai ni préavis. Après un délai de trois mois à partir du jour du dépôt de son bien remis en gage, tout déposant peut demander, aux périodes de vente fixées par l'établissement, la vente aux enchères de ce bien avant même le terme fixé sur sa reconnaissance. L'établissement informe les emprunteurs en cas d'excédent du produit de la vente Ce boni qui peut résulter d'une vente aux enchères après décompte du capital, intérêts et frais accessoires, est à la disposition de l'emprunteur pendant une durée de deux ans à compter de la vente. A l'expiration de ce délai, le montant du boni est définitivement acquis au Crédit Municipal d'Avignon.
Droit de rétractation	L'emprunteur ne dispose pas de délai de rétractation

Modalités de règlement

Par chèque de banque établi au nom de l'agent comptable de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, carte bancaire, virement réceptionné, par virement de votre compte bancaire ouvert au Crédit Municipal après domiciliation des revenus et prélèvements, ou en espèces (selon les limites prévues par la règlementations et les procédures internes à la CCMA)

Réclamation

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser au service gestionnaire de votre contrat, en indiquant vos références.
par courrier à l'attention de : Services des gages, Monsieur ou Madame le chef de service
Nos agences : Avignon (84000) : 2 rue Viala ; Arles (13200) : 24 boulevard Emile Combes; Carpentras (84200) : 38, avenue Wilson – place Terradou; Valence (26000) : 302, avenue Victor Hugo
Vous pouvez également saisir par écrit le service réclamation (y compris si la réponse apportée par notre agence ne vous convient pas) :
Par mail : reclamation@cmavignon.com ; par courrier : CCMA service réclamation – 2 rue Viala BP 80212 84009 Avignon cedex 1.
Nous nous efforcerons de vous répondre sous 10 jours ouvrables suivant réception de votre réclamation. En cas d'analyse plus approfondie, il sera accusé réception de votre réclamation avec communication d'un nouveau délai. En tout état de cause, une réponse définitive vous sera apportée au plus tard 2 mois suivant envoi de votre réclamation.
A l'issue d'un délai de deux mois, vous pouvez saisir gratuitement la médiatrice bancaire qui vous communiquera son avis dans le délai de 90 jours après réception du dossier complet.
- par courrier : Monsieur le Médiateur auprès de la FBF –CS 151-75422 Paris Cedex 09 ; sur le site internet : www.lemediateur-fbf.fr